



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 27 avril 2009, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement chinois a décidé de se présenter aux élections au Conseil des droits de l'homme pour la période 2009-2012 qui se tiendront durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale en mai 2009.

La Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de joindre à la présente note verbale un aide-mémoire qui présente les promesses et les engagements du Gouvernement chinois en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 27 avril 2009
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aide-mémoire

Le Gouvernement de la République populaire de Chine a décidé de se représenter aux élections au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2009-2012 qui se tiendront au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale en mai 2009 à New York.

Le Gouvernement chinois est résolu à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple chinois et s'emploie sans relâche à atteindre cet objectif. Actuellement, conformément au principe constitutionnel selon lequel « l'État respecte et protège les droits de l'homme », les autorités à tous les niveaux appliquent scrupuleusement la Perspective scientifique du développement, qui met l'accent sur l'être humain, en vue de construire une société harmonieuse fondée sur la démocratie, l'état de droit, l'équité et la justice.

La Chine, qui fait partie des premiers membres du Conseil des droits de l'homme créé en 2006, a accompli des progrès remarquables dans le domaine des droits de l'homme en trois ans à peine et rempli les engagements qu'elle avait pris au cours de sa dernière campagne, à savoir : a) rendre l'éducation gratuite et obligatoire dans les zones rurales et urbaines; b) adopter des lois telles que la loi sur les contrats de travail et la loi sur la promotion de l'emploi pour mieux protéger les droits des travailleurs; c) adopter et appliquer des réglementations telles que les Réglementations sur l'accès du public aux informations gouvernementales et les Réglementations sur la révision des décisions administratives pour que les citoyens soient informés de la gestion des affaires publiques, y participent et en suivent le processus; d) réviser la loi sur le barreau pour mieux protéger les droits des avocats lors des procès; e) examiner en audience publique les appels formés contre les condamnations à la peine de mort et rendre à la Cour suprême populaire le pouvoir de connaître des affaires de peine de mort; f) exiger que les parquets de l'ensemble du pays fassent faire des enregistrements audio et vidéo des interrogatoires de personnes impliquées dans des affaires d'abus d'autorité; g) réviser la loi sur la protection des mineurs pour améliorer la protection des mineurs; h) accroître l'aide au développement des zones habitées par des groupes ethniques minoritaires et protéger la culture, les traditions et la religion de ces groupes; i) réviser la loi sur la protection des handicapés et organiser les jeux paralympiques de Beijing, qui ont contribué à faire respecter, mieux comprendre et prendre en charge les personnes handicapées dans le monde.

Le Gouvernement chinois respecte le caractère universel des droits de l'homme et s'engage à dialoguer et à échanger des vues dans le domaine des droits de l'homme avec les autres pays sur la base de l'égalité et du respect mutuel. La Chine, qui fait partie des 47 premiers membres du Conseil des droits de l'homme, a apporté une importante contribution à la mise en place de cette institution et fait preuve d'ouverture, de franchise et d'extrême responsabilité lors de son premier examen périodique universel. En outre, elle a pris une part active aux travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale et du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, aux préparatifs de la Conférence d'examen de la Conférence

mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et aux activités de l'Organisation des Nations Unies marquant le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En ratifiant la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en 2008, la Chine est devenue partie à 25 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment aux six principales conventions sur les droits de l'homme. Elle s'est scrupuleusement employée à honorer les obligations que lui imposent ces conventions et a présenté dans les délais des rapports à ce sujet. Elle a mené à bien six programmes conjoints avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre triennal de l'Accord mutuel de coopération pour le développement et la mise en œuvre de programmes de coopération technique. Elle a engagé le dialogue et des consultations sur les droits de l'homme avec une vingtaine de pays.

La Chine est un pays en développement de 1,3 milliard d'habitants. Le niveau de développement varie entre les zones rurales et urbaines et entre les différentes régions. Elle a donc encore beaucoup à faire sur le plan des droits de l'homme. Pour mettre en œuvre le principe constitutionnel selon lequel « l'État respecte et protège les droits de l'homme » et pour promouvoir la cause des droits de l'homme, elle a élaboré un plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2009-2010) qui précise les objectifs à atteindre et les mesures à prendre dans ce domaine au cours des deux prochaines années. Le Gouvernement chinois s'emploiera scrupuleusement à appliquer ce plan.

Le Gouvernement chinois prend solennellement les engagements suivants :

1. S'efforcer de faire face aux incidences négatives de la crise financière mondiale, protéger les droits économiques, sociaux et culturels des populations

La Chine mettra en œuvre un plan de relance économique d'un montant de 4 trillions de yuans et accélérera l'exécution des projets d'intérêt général, par exemple dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement. Elle adoptera un nouveau seuil de pauvreté pour faire bénéficier les populations rurales à faible revenu d'une assistance dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté. Ce programme, qui touchera 40 070 000 ruraux, permettra de réduire l'écart entre le niveau de vie des zones urbaines et celui des zones rurales. La Chine continuera d'appliquer une politique dynamique de l'emploi, l'accent étant mis sur l'accès à l'emploi des personnes qui ont des difficultés à en trouver, par exemple les travailleurs ruraux migrants, les chômeurs des zones urbaines et les handicapés. Elle renforcera le filet de sécurité sociale dans une large mesure et s'efforcera de créer un système qui assure des soins et services médicaux de base aux populations urbaines et rurales. Elle s'efforcera de résoudre le problème du logement qui touche 10 millions de familles à faible revenu dans les zones urbaines et de familles vivant dans les bidonvilles d'ici à trois ans. Elle continuera de donner un rang de priorité élevé au développement de l'éducation. Elle élaborera l'ébauche du programme national à moyen et long terme pour la réforme et le développement de l'éducation à l'horizon 2020, et généralisera la scolarité obligatoire d'une durée de neuf ans pour assurer l'égalité des droits en matière d'éducation. En outre, elle achèvera dans trois ans les travaux de relèvement et de reconstruction des zones dévastées par le violent séisme de Wenchuan, le 12 mai 2008.

2. Continuer à renforcer la démocratie et l'état de droit, à consolider les institutions démocratiques, à mieux protéger les droits de l'homme au niveau de l'administration, des services de répression et de la justice, et à améliorer le respect des droits civils et politiques

La Chine approfondira la restructuration politique, multipliera les mécanismes permettant aux populations de participer aux affaires politiques de façon ordonnée et encouragera l'organisation d'élections, la prise de décisions, l'administration et le contrôle par des voies démocratiques. Elle adoptera progressivement un système permettant aux zones urbaines et rurales d'avoir un nombre de députés correspondant à leur importance démographique. Elle améliorera le système gouvernemental des communiqués de presse et des porte-parole et renforcera la transparence dans la gestion des affaires publiques. Elle facilitera également l'accès des populations au système des lettres et des visites pour formuler leurs griefs. Elle aidera les organisations de masse et les organisations sociales telles que les syndicats et les fédérations de femmes, qui s'emploient à défendre les droits et intérêts légitimes des populations conformément à la loi. Elle continuera de protéger la liberté de croyance religieuse et de garantir le droit des populations de croire librement. Elle prendra 60 mesures pour réformer le système judiciaire, mieux garantir la justice, renforcer le contrôle judiciaire et améliorer la formation des fonctionnaires en matière de droits de l'homme. En outre, elle appliquera des procédures strictes en ce qui concerne la condamnation à la peine capitale et la révision de cette peine. L'extorsion d'aveux est interdite en Chine. La loi sur l'indemnisation par l'État ainsi que d'autres lois et réglementations seront révisées pour que les droits des victimes soient mieux protégés.

3. Mieux protéger les droits et les intérêts des femmes, des enfants, des groupes ethniques minoritaires et des personnes handicapées

La Chine garantit le droit des groupes ethniques minoritaires de gérer leurs propres affaires et les affaires publiques conformément à la loi. Elle consacrera plus de 2 milliards de yuans à la promotion des groupes ethniques minoritaires au cours des deux prochaines années et continuera de financer la rénovation des temples et édifices religieux présentant un grand intérêt historique et culturel qui se trouvent dans des zones habitées par des groupes ethniques minoritaires. Elle s'efforcera d'atteindre tous les objectifs fixés dans le Plan en faveur de la femme (2001-2010), encouragera les femmes à être plus nombreuses à participer à la gestion de l'État et des affaires sociales, et veillera à ce qu'elles aient les mêmes droits que les hommes dans la société. Elle interdit la violence familiale sous toutes ses formes à l'égard des femmes. En outre, elle s'emploiera à réaliser les objectifs fixés dans le Plan en faveur de l'enfance (2001-2010), protégera le droit des enfants à la subsistance, au développement et à la participation. En outre, elle commencera à formuler des réglementations sur l'insertion des personnes handicapées et des réglementations sur la construction d'infrastructures accessibles, afin de protéger les droits et intérêts légitimes des personnes handicapées.

4. Continuer de prendre une part active aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et encourager ces instances à examiner les questions relatives aux droits de l'homme de façon juste, objective et impartiale

La Chine s'acquittera scrupuleusement de ses obligations en vertu des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles elle a

adhéré, présentera dans les délais les rapports sur leur application et engagera un dialogue constructif avec les organes conventionnels compétents. Elle continuera de coopérer avec les titulaires de mandats spéciaux concernant les droits de l'homme, répondra aux communications qu'ils lui enverraient et envisagera d'inviter un rapporteur spécial à se rendre en Chine en 2009. Elle continuera d'échanger des vues avec la communauté internationale et de coopérer avec celle-ci dans le domaine des droits de l'homme sur la base de l'égalité et du respect mutuel, et poursuivra le dialogue et les consultations bilatérales sur les droits de l'homme avec les pays concernés. Elle continuera également de coopérer sur le plan technique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

La Chine est disposée à œuvrer avec les autres pays du monde à la promotion bien pensée de la cause des droits de l'homme dans le monde entier et à l'édification d'un monde harmonieux caractérisé par une paix durable et une prospérité commune.
